



Sinistre auto : remplacement du pare-brise

Par **geoandjo**, le **13/01/2015** à **17:06**

bonjour, rnProbleme de remboursement suite a un pare brise fissuré (un ralentisseur trop raide) l'assurance me rembourse la facture (400E moins 50E de franchise) pour le changement du pare brise, rnMais une facturation supplementaire est rendue necessaire, car au demontage du pare brise est apparue, sur sa surface de collage, baie de pare brise, sur la carrosserie, donc **mais situe sous le pare brise** de petites perforation de tolerie par oxydation qu'il a falut reparer prealablement au collage du nouvau parebrise (le reste de la carrosserie est impeccable !) cela est probablement du a un precedent changement de parebrise, mal etanche ! Un defauts inconnus a ce jour et ne posant pas de probleme en usage ! [smile17]rn rnPourtant **L'assurance me facture cette reparation** (200E)ce que je conteste ! **au motif de : la cause a l'effet**, Car cest bien la necessite de changer le pare brise **la cause** ce qui est garanti par le contrat, qui a obligé de reparer la tolerie **l'effet** le collage ne pouvant se faire que sur une surface saine ! l'assurance elle joue sur le fait, que sagissant de reparation de tolerie, les degats au vehicule n'etaient pas assures !(voiture un peux agée de faible valeur ne le necessitant pas!) rnQUESTION: cela est il defendable! rnmerci , bien amicalement

Par **chaber**, le **13/01/2015** à **18:15**

bonjourrn rn[citation]donc mais situe sous le pare brise de petites perforation de tolerie par oxydation [/citation]rn l'assureur n'est tenu qu'à l'échange du pare-brise et non à des réparations de carrosserie

Par **Lag0**, le **13/01/2015** à **18:19**

Bonjour, Effectivement, la garantie "bris de glace" ne peut pas couvrir les réparations de carrosserie. D'autant qu'ici, il semble que ces dégâts de carrosserie ne sont pas liés à la même cause que le bris de vitre.

Par **geoandjo**, le **21/01/2015** à **11:31**

bonjour et merci de ces reponses: dans mon cas (desesperé!) sans la casse du pare brise, le défaut (la corrosion locale etant situee sous le pare bise!) Cela n'aurait pas necessite de reparation, car ne nuisant pas a l'etancheite (les petites peforations etant alors bouchées par la cole du PB!) et le défaut n'aparaissant pas hors l'assiette du PB, (démontré par photos !) et dailleurs cela est resté insoupçonné avant le demontage du PB, le reste de la carrosserie etant tres saint (démontré par photos !)
QUESTION: Ici, la causalité, le principe de cause a effet, ne peut il etre un argument entendu par l'assureur, car sans le sinistre parbrise la cause la reparation de carrosserie l'effet, il n'y aurait pas eu besoins de reparation de la carrosserie !
amicalement

Par **moisse**, le **21/01/2015** à **18:47**

Bonsoir, les petites peforations etant alors bouchées par la cole du PB! nll ne fallait alors pas réparer la carrosserie mais surcharger en colle.

Par **geoandjo**, le **29/01/2015** à **19:52**

bjr, moisse dit ? surcharger en colle, mon garagiste est, dit il, a une reputation de bon praticien a respecter vis a vis de sa clientele, il est responsable de son travaille penalement, un pare brise actuel n'est plus monte avec un joint souple a levres mais encollé sur l'entourage en tole du pare brise le recevant qui doit etre prepare et uniforme et saint etc suivant un cahier des charges des normes tres precises en effet contrairement aux enciens parebrise a levres, ils doivent participer a la resistance de la voiture aux vrillage, efforts chocs, selon des caracteristiques obtenues verifiees par des crasch tests, voulus pour la securité des passager! aussi de son point de vue, il n'est pas question pour un professionnel serieux de jouer avec ces regles, aussi pour lui il est imperatif de reparer la tolerie perforee sous le pare brise avant de le coller dessus ! curieusement l'assureur ne partage pas se point de vue et ne rembourse pas ce travaille supplementaire ? Pourtant son expert et conseille doit lui etre bien au fait de ces regles touchant a la securité, par exemple en cas d'ejection des occupants de l'auto, le pare brise a la fonction de les retenir ! MAIS bon moi je ne suis pas specialiste !
AU VU DECES ELEMENTS peut on reclamer ce supplement a l'assureur au titre de la cosalité, car c'est bien le sinistre bris de glace qui est assure qui à oblige a reparer la tole sous le pare brise ?
MEILLEURES SALUTATIONS

Par **moisse**, le **30/01/2015** à **08:12**

Bonjour,
Non ce n'est pas le bris du pare-brise qui cause les trous de carrosserie.
De même si à l'occasion de ce changement le garagiste constate la dangerosité du véhicule (freins, pneumatiques...) il ne pourra le laisser repartir qu'après réparations.

Par **geoandjo**, le **31/01/2015** à **11:10**

bonjour et merci pour ces reponses,
ce que je veux dire, c'est le sinistre (sur une projection de cailloux par un autre vehicule ou pour fissuration sur un obstacle situé sur la voie publique, etc , ou comme un nid de poule !)
c'est le sinistre en lui meme, donc qui est assuré, qui a provoque l'obligation de changer ce pare-brise (Par exemple, pour un éclat sur le pare-brise, il n'y aurait pas eu demontage et donc pas de supplement pour reparation des trous sous le pare brise !
Avis biens venus sur cette argumentation, recevable ou pas ? amicalement

Par **moisse**, le **31/01/2015** à **11:19**

Non,
L'assureur devrait même retenir une partie du prix, car grâce au bris du pare-brise vous avez pu découvrir que votre voiture est en train de pourrir.
Pour l'ultime fois, ce n'est pas le bris du pare-brise qui a provoqué les trous de rouille.
Et comme indiqué, si le carrossier découvre des trous dans le châssis à cette occasion, votre assureur ne va pas vous rembourser la remise en état et pourtant c'est le bris du pare-brise qui est à l'origine de la découverte et donc de l'obligation de réparer.
En outre si comme vous dites la colle obturait ces trous, c'est qu'ils devaient exister au changement précédent.

Par **geoandjo**, le **31/01/2015** à **22:14**

moisse a dit:
l'assureur devrait meme retenir une partie du prix car grace au bris du pare brise vous avez pu decouvrir que votre voiture est en train de pourrir !
bon, je prend cela comme de l'humour, tout le monde n'est pas au top niveau dans cette science !
d'accord pour les trous anterieurs, probablement, mauvaise preparation de la zone d'encollage (gratee et non repeinte avant encollage favorisant la rouille) a un changement ancien de pare-brise surement .
Pas etonnant donc que certain proposent de boucher les trous a la colle
amicalement

Par **geoandjo**, le **01/03/2015** à **10:22**

Ce cas de figure doit etre frequent, repetes parmi les automobilistes, il y à 45 millions de vehicules et la casse du pare brise devenant plus frequentes avec la non priorité a l'entretien des routes ! Resultat: nids de poule ou patche work de plaques de goudron! et surtout la

generalisation des ralentisseurs, geants ou sauvages, une mode qui les multiplie comme des petits pains (Pourtant ouvrages BTP couteux !) Aussi les automobilistes doivent etres nombreux tres chagrines d'avoir a regler une franchise lors d'un changement de pare brise fissuré ou cassé, souvent occasionné par une de ces causes , qui n'est pas prise en compte par l'assurance, qui le devrait au titre de la garantie defense et recours et poursuivre les responsables de ces ouvrages, les contraignant a plus de discernement quant au nombre, au concept et a leur utilite , a leur signalisation defectueuse, comme les ralentisseurs plateau abrupts signales 30kmh, sont souvent franchissable qu'a 20 kmh maxi ! (NB la france est record d'europe en nombre de rond points et ralentisseurs, ce qui est deja en soit une explication du phenomene !) Alors une action de groupe des automobilistes lesés , pourquoi pas ! Surtout que la facture s'elargie, la franchise plus 200 à 500 Euros, si l'auto a un peu d'age et que l'operation PB oblige a reparer et repeindre le tour de la baie de pare brise oxydée , avant de le changer ! Au fait combien d'assures automobilistes dans ce cas ont eu la surprise et payes de l'euro poche ??? Action de groupe, c'est jouable ? bien amicalement

Par **Lag0**, le **01/03/2015 à 10:50**

Bonjour,
Les ralentisseurs ne sont pas à l'origine des bris de pare-brise. L'origine en est généralement un choc avec une pierre ou caillou propulsé par un autre véhicule.
Le ralentisseur, s'il intervient, c'est en transformant l'impact en jolie fêlure, mais il n'est pas responsable de la cause.
Donc si vous voulez trouver un coupable, c'est le conducteur du véhicule qui vous a propulsé le caillou dans le pare-brise, je ne vois donc pas bien de quelle action de groupe il pourrait être question.
Personnellement, j'en suis à 2 pare-brises sur mon véhicule précédent et 2 aussi sur l'actuel (chaque fois impact de pierre reçue sur autoroute). Chaque fois, remplacement entièrement pris en charge par mon assurance, sans franchise (je paie un supplément justement pour ne pas avoir de franchise sur le bris de glace).